

L'écoPTZ copropriété (prêt conventionné avec l'Etat)

Un **syndicat des copropriétaires** peut demander un éco-prêt à **taux zéro** pour **financer des travaux d'économies d'énergie** réalisés sur les **parties communes** de la copropriété ou des **travaux d'intérêt collectif** réalisés sur les **parties privatives**.

Plus d'information à partir de la page 43 du [guide des aides financières](#)

Les principaux critères d'éligibilité :

Les conditions par rapport à votre copropriété

- **Seuls les copropriétaires de logements** utilisés ou destinés à être utilisés en tant que **résidence principale** peuvent participer à l'éco-prêt à taux zéro « copropriétés »
- **Chaque copropriétaire** peut le **cumuler avec un éco-prêt à taux zéro individuel complémentaire** pour financer **d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété dans un délai de 5 ans**. La somme de **ces deux écoPTZ** au titre du même logement **ne peut excéder 30 000 €**

Les conditions par rapport aux travaux,

Comment demander l'écoPTZ copropriété :

Confère chapitre sur l'écoPTZ.. La date de signature par le syndicat de copropriétaires (et non d'émission de l'offre par l'établissement prêteur) est prise en compte pour le calcul du crédit d'impôt de l'éco-PTZ copropriétés